

C.A.P.A.

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2015**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## Préambule

Depuis 1996, et la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers (dite loi Barnier), qui modifie le code des communes, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (article 73).

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette obligation réglementaire ne souffre d'aucune exception, que la compétence ait été transférée en partie ou en totalité à un établissement public de coopération intercommunale, que la gestion ait été déléguée ou non à une entreprise privée.

Un décret (n°95-635 du 6 mai 1995 publié au JO du 7 mai 1995) est ensuite venu en préciser les modalités et le contenu.

Les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 définissent les données et indicateurs de performances devant figurer dans ces rapports annuels. Dans le présent rapport, ces informations sont surlignées en bleu.

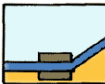
Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'assainissement :

### collecte



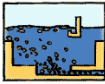
La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.

### transport



La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

### dépollution



La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Grâce à ces indicateurs, les collectivités disposent d'un état des lieux précis de leurs réseaux d'eau et d'assainissement et d'un suivi de leurs évolutions. Ils ont également la possibilité de planifier les interventions nécessaires pour maintenir ou atteindre un bon niveau de performance.

Les prix et performances des services sont renseignés dans une base de données nationale qui constitue l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants.

Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, j'ai souhaité l'insertion de ce rapport sur notre site internet [www.ca-ajaccien.fr](http://www.ca-ajaccien.fr) accompagné d'un espace permettant aux usagers de poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et nécessaires, et la mise à disposition du public dans toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

**Jean-Jacques FERRARA**

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	7
2.1.	Modalités de tarification .....	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	8
2.3.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance .....	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	10
3.3.	Fonctionnement des stations d'épurations (P205.3).....	12
3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.5.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	15
3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	15
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	16
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	17
3.9.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	17
3.10.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	18
3.11.	Taux de réclamations (P258.1) .....	18
4.	Financement des investissements .....	19
4.1.	Montants financiers.....	19
4.2.	Etat de la dette du service .....	19
4.3.	Amortissements .....	19
5.	Evènements 2015 et perspectives.....	20
5.1.	Evènements 2015 .....	20
5.2.	Perspectives .....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	22

# 1. Caractérisation technique du service

## *1.1. Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui  Non

## *1.2. Mode de gestion du service*



Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 2 février 2005
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2016
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31 décembre 2016
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
  - Avenant n°1 : 09/08/2006 : Suppression des îlots concessifs prévus au contrat de base
  - Avenant n°2 : 06/09/1010 : Manutention, transport et élimination des boues
  - Avenant n°3 : 15/07/2012 : Exploitation de la station de Sarrola Carcopino et exploitation partielle de la station de Campo dell'Oro
  - Avenant n°4 : 27/12/2012 : intégration des stations de Campo dell'Oro, Tavaco et réseaux anciens ajacciens

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 66 561 habitants au 31/12/2015 (66 877 au 31/12/2014).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 37 161 abonnés au 31/12/2015 (36 767 au 31/12/2014).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 40 500.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 280,52 abonnés/km au 31/12/2015. (280,73 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,79 habitants/abonné au 31/12/2015. (1,82 habitants/abonné au 31/12/2014).

### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	3 728 790	3 482 194	-6,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

### 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2015 (1 au 31/12/2014).

En 2014, l'abattoir de Cuttoli a fait l'objet d'une autorisation de déversement laquelle a été complétée par une convention de déversement formalisée entre la collectivité, le délégataire et l'exploitant.

En 2015, une autorisation et une convention de déversements ont également été mises en place avec la société Manarini.

Il est à noter que certains établissements référencés au départ comme "non domestiques" ont été traités, après visites, comme des "assimilés domestiques" du fait des caractéristiques de leurs rejets lesquels sont assimilables à

des rejets domestiques. Il s'agit des établissements suivants: DPLC, EDF-centrale thermique du Vazzio, l'ESAT U Licettu du Vazzio, Antargaz et l'EPHAD de Sarrola.

### **1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**



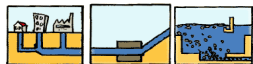
Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,72 km de réseau unitaire hors branchements,
- 128,75 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 132,47 km (130,97 km au 31/12/2014).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	15,82 €	15,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,63 €/m <sup>3</sup>	0,63 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	36,88 €	36,79 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,6884 €/m <sup>3</sup>	0,6868 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m <sup>3</sup>	0,155 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	15,82	15,82	0%
Part proportionnelle	75,60	75,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	91,42	91,42	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	36,88	36,79	-0,2%
Part proportionnelle	82,61	82,42	-0,2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	119,49	119,21	-0,2%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	18,60	0%
TVA	4,82	4,81	-0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	23,42	23,41	-0%
<b>Total</b>	<b>234,33</b>	<b>234,04</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,95</b>	<b>1,95</b>	<b>0%</b>

*ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.*

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

## 2.3. Recettes



### Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 7 080 133 € (7 511 994 au 31/12/2014 - ces chiffres incluent les parts délégataire, collectivité et les taxes reversées à l'Agence de l'Eau).

### Participation pour l'assainissement collectif (PAC):

Afin de ne pas faire supporter l'ensemble des investissements aux usagers, la loi de finance rectificative 2012 et le code de la santé publique permet aux collectivités d'instaurer une Participation pour l'Assainissement Collectif. Elle s'applique aux usagers lors de leur raccordement et constitue la contrepartie de la desserte de leur propriété par le collecteur public d'assainissement collectif.

La CAPA a instauré cette participation pour l'assainissement collectif en 2013. Le mode de calcul de cette taxe est différente selon la nature de la construction (constructions neuves, constructions existantes et usagers "assimilés domestiques).



La tarification est la suivante:

Constructions neuves :

- Logement dont la surface est inférieure à 170 m<sup>2</sup> : forfait 1000 €/ logement + 15 €/m<sup>2</sup>
- Logement dont la surface est comprise entre 171 et 250 m<sup>2</sup> : forfait de 1000 €/logement + 15€/m<sup>2</sup> pour les 170 premiers m<sup>2</sup> + 25 €/m<sup>2</sup> pour les m<sup>2</sup> au-delà de 170.
- - Logement dont la surface est supérieure à 250 m<sup>2</sup> : forfait 1000 €/ logement + 35 €/m<sup>2</sup>

Constructions existantes :

- 1 pièce à vivre : 600 €
- 2 pièces à vivre : 800 €
- 3 pièces à vivre : 1000 €

Au-delà, + 200€ par pièce à vivre supplémentaire

Une pièce à vivre correspond à une pièce dont la surface est supérieure à 8m<sup>2</sup> et n'excède pas 30 m<sup>2</sup>. Au-delà de 30 m<sup>2</sup>, elle comptera pour deux pièces et au-delà de 60 m<sup>2</sup>, pour 3 pièces.

Usagés "assimilés domestiques"

Installations neuves : 560€ par équivalent usager

Installations existantes : 280 € par équivalent usager

En 2015, la CAPA a recouvré 474 860 € de PAC.

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **91,76%** des 40 500 abonnés potentiels (91,92% pour 2014).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	95%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	33%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>74</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3. Fonctionnement des stations d'épurations (P205.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose de contrôler le bon fonctionnement des stations d'épuration. Les types de contrôle varient en fonction de la capacité de la station.

Capacité	Contrôles à effectuer (détail précis des paramètres à voir dans l'arrêté du 21 juillet 2015)	Nombre de stations concernées
De 200 à 500 EH	Un bilan 24 heures tous les 2 ans	6
De 500 à 1 000 EH	Un bilan 24 heures par an	2
De 1 000 à 2 000 EH	Deux bilans 24 heures par an	3
De 2 000 à 10 000 EH *	Un bilan 24 heures par mois et mesure de débit en continu	1
De 30 000 à 50 000 EH *	Un bilan 24 heures par semaine et mesure de débit en continu	1
De 50 000 à 100 000 EH *	Un bilan 24 heures 2 fois par semaine et mesure de débit en continu	1

\* Ces stations sont équipées de matériel permettant de faire des contrôles continus sur l'année.

Les stations d'épurations doivent répondre à des normes de rejet ou de pourcentage de pollution éliminée. Le bon fonctionnement des stations d'épuration est jugé notamment au regard de ces paramètres (arrêté du 21 juillet 2015). Les arrêtés ou récépissés individuels des stations d'épuration peuvent être plus contraignants.

Pour les stations d'épuration de moins de 2000 EH,

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
DBO5	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Pour le paramètre DBO5 et DCO, les performances sont respectées soit en rendement, soit en concentration.

Pour les stations d'épuration de plus de 2000 EH, les échantillons moyens journaliers doivent respecter soit les valeurs fixées en concentration, soit les valeurs fixées en rendement, comme stipulé dans les deux tableaux qui suivent.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
DBO5	25 mg/l	80 %	50 mg/l
DCO	125 mg/l	75 %	250 mg/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Les résultats des contrôles figurent dans le tableau ci-après.

STEP	Capacité	Nombre	Conformité	Boues évacuées
	EH	de contrôle		TMS *
AFA	1 900	2	0%	
AJACCIO SANGUINAIRES	60 000	98	85%	532
AJACCIO CAMPO DELL ORO	40 000	52	79%	328
APPIETTO	350	1	100%	
CUTTOLI VILLAGE	1 200	2	100%	
CUTTOLI PEDI-MORELLA	500	1	100%	
CUTTOLI ABATTOIR	2 500	12	80%	
PERI	350	1	100%	
SARROLA VILLAGE	400	1	100%	
SARROLA CARCOPINO	350	1	100%	
SARROLA EFFRICO	1 700	2	100%	
SARROLA ROCCA CALDANICCIA	600	1	100	
TAVACO	230	1	100%	
VALLE DI MEZZANA	400	1	100%	

\* TMS : Tonne de matière sèche

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **81,9** (59,4% en 2013).

#### **Station d'Afa**

Le système de traitement par disque biologique a été remis en service par le délégataire. La station a une capacité de 1900 EH (1200 bio-disques et 700 lit bactérien). La station d'épuration d'Afa reçoit des eaux claires parasites. Lors du bilan réalisé en avril, l'entrée de la station était obstruée par des cailloux et une partie de l'effluent n'était pas traitée.

La partie de la station ancienne (lit bactérien) pénalise le rendement de la station.

#### **Station de Cuttoli Abattoir**

1 non-conformité en MES (mesure de janvier) La valeur de MES en sortie est incohérente avec les autres paramètres.

#### **Station d'épuration des Sanguinaires**

La reconstruction de la station des Sanguinaires s'est terminée courant 2015. Les nouveaux équipements ont été mis en service au fur et à mesure de leur réalisation.

En 2015, 3,03 millions de m<sup>3</sup> ont transité par la station d'épuration des Sanguinaires.

Sur les 98 bilans d'autosurveillance disponibles, 85 sont conformes. **La police de l'eau a jugé la station conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines mais pas vis-à-vis de l'arrêté préfectoral.** (réglages à effectuer en cours d'année pour atteindre des bons résultats en matières en suspension – MES)

#### **Station d'épuration de Campo dell Oro**

En 2015, 1,69 millions de m<sup>3</sup> ont transités par la station d'épuration de Campo dell Oro. Elle a également reçu 4 022 tonnes de produits de curage et 1 045 tonnes de matières de vidange.

Sur les 52 bilans d'autosurveillances journaliers disponibles, 41 sont conformes.

En considérant tous les dépassements (charges ou rendement), la station a dépassé 6 jours les normes sur les paramètres DBO5 (demande biologique en oxygène pendant 5 jours), DCO (demande chimique en oxygène) et MES (matières en suspension) sans atteindre les valeurs rédhibitoires. Une seule analyse est non conforme à la fois en concentration et en rendement sur le paramètre MES.

**La station a été jugée conforme par la police de l'eau.**

Les cinq autres non conformités sont liés à la bactériologie (la bactériologie est abattue par Ultra-Violet dont l'efficacité dépend du taux de MES)

### 3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2015, 3 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2015, le taux de débordement des effluents est de 0,045 pour 1000 habitants (0,1 en 2014).

### 3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2015 : 29

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le nombre de points noirs est de 21,9 par 100 km de réseau (22,1 en 2014).

### 3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	0,345	0,1.336	1,014	0,317	0,428

Au cours des 5 dernières exercices, 3,82 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,58% (0,52% en 2014).



### 3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2014	Exercice 2015
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (100 en 2014).

### 3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette en €	18 437 605	18 265 195
Épargne brute annuelle en €	1 873 248	2 827 375
Durée d'extinction de la dette en années	9,8	6,5

### 3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2014	1,53	1,62

### 3.11. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 36

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 35

Les réclamations reçues par l'opérateur et par la collectivité peuvent être identiques.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2015, le taux de réclamations est de 1,91 pour 1000 abonnés (0,38 en 2014).

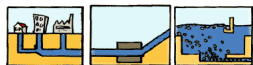
## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	8 882 199	5 096 866

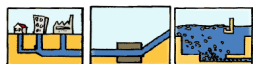
### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	18 437 605	18 265 195
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 096 209
	en intérêts	742 075

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 1 554 019 € (1 217 392 € en 2014).

## **5. Evènements 2015 et perspectives**

### ***5.1. Evènements 2015***

#### Mise en conformité DERU

La CAPA a achevé la reconstruction de la station d'épuration des Sanguinaires en 2015.

La police de l'eau l'a déclarée conforme en équipement au 1<sup>er</sup> trimestre. Elle pourra être déclarée conforme en performance après une année de fonctionnement en respectant les normes de rejets fixés par arrêté préfectoral.

Avec les stations d'épuration de Campo dell Oro et des Sanguinaires reconstruites, la CAPA s'est mise en conformité vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et peut envisager son développement dans des conditions plus que durables vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées.

#### Autosurveillance du réseau

Le dispositif d'autosurveillance qui n'avait pas été validé en 2014 l'a été en 2015 ce qui permettra à la collectivité de ne pas être pénalisée dans le calcul de la prime pour épuration.

#### Abonnés dits "Assimilés domestiques"

En 2014, le conseil communautaire a voté une annexe au règlement d'assainissement collectif laquelle acte notamment la procédure permettant aux abonnés dits assimilés domestiques (ceux rejetant des eaux usées présentant des caractéristiques semblables aux eaux rejetées par l'immeuble d'un usager domestique sans pour autant en être un : restaurant, boulangerie, laverie, salon de coiffure...) de régulariser leur situation.

Chaque usager concerné par cette procédure doit déclarer ses déversements afin que la CAPA vérifie qu'il utilise l'eau dans des conditions assimilables à un usage domestique et que ses installations sont conformes à la réglementation.

Ainsi, la CAPA peut, après analyse des déclarations du demandeur, conditionner la régularisation du déversement au respect d'un certain nombre de prescriptions techniques. Ces prescriptions ont trait à l'installation de dispositifs de pré-traitement (ex : bac à graisses), aux conditions d'implantation et aux obligations en matière d'entretien des ouvrages.

La Direction de l'eau et de l'assainissement a débuté par la régularisation des métiers de bouche, considérés comme assimilés domestiques prioritaires du fait des perturbations importantes engendrées par les graisses issues des activités de restauration dans les réseaux publics d'assainissement.

En 2014, 226 métiers de bouches ont été recensés par la Direction de l'eau et de l'assainissement (restaurant, traiteur, snack, brasserie, ...). L'ensemble des propriétaires des établissements recensés ont été destinataires d'un courrier d'information décrivant la démarche de la CAPA. L'année 2015 marque le lancement des visites de ces établissements de restauration, 90 visites ont été effectuées

Parmi les établissements visités, 34 ont été déclarés conformes dont 18 sont équipés d'un dispositif de prétraitement de type bac à graisses. 56 établissements ont été jugés non conformes et ont fait l'objet de prescriptions accompagnées d'un délai de mise en œuvre.

### ***5.2. Perspectives***

#### Fin du contrat de DSP

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a débuté en 2016 pour faire le bilan du contrat de DSP et définir le mode de gestion du service après le 31 décembre 2016, échéance du contrat.

#### Travaux

Les principaux travaux pour les années à venir seront ceux prévues par le schéma directeur d'assainissement :

- La desserte du secteur de Baleone

- La réalisation des réseaux principaux sous les 3 axes structurants de la CAPA (Route de Bastia, de Calvi et d'Alata).
- La construction d'unités de traitement pour les secteurs qui ne peuvent pas être raccordés à Campo dell Oro, telle que les stations d'épuration de Villanova, Sarrola Autana.

La collectivité devra également :

- Poursuivre les démarches engagées avec les sociétés d'hydrocurage pour vidanger les graisses, matières de curage et de vidange à la station d'épuration de Campo dell Oro.
- Modifier le dispositif de réception des graisses à la station d'épuration de Campo dell Oro pour augmenter sa capacité.
- Installer une seconde désodorisation physico-chimique à la station d'épuration de Campo dell Oro pour remplacer le système de charbon actif existant.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	66 877	66 561
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	750,8	859,6
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,95	1,95
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,92%	91,76%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	74	74
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,1	0,045
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	22,1	21,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,52%	0,58%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	9,8	6,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,53%	1,62%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,38	1,91